



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 142/2022

OBJET : Coordination de la mission « communication et valorisation du sentier thématique de Saorge aménagé dans le cadre du projet Interreg Alcotra 4009 ALPIMED PATRIM » – Acceptation de devis

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la participation de la CARF au projet simple PATRIM du PITER ALPIMED et définissant le financement et la mise en œuvre des actions du projet ;

CONSIDERANT le besoin de s'appuyer sur un prestataire pour coordonner la mission de communication et valorisation du sentier thématique de Saorge aménagé dans le cadre du projet Interreg Alcotra ALPIMED PATRIM ;

CONSIDERANT les exigences du programme Interreg Alcotra en termes de promotion des opérations et publicité de l'aide européenne ;

CONSIDERANT le devis proposé par Altea Groupe Expert en date du 12/09/2022 ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de Altea Groupe Expert, sise 50 rue Georges Clémenceau – 06480 La Colle sur Loup, pour un montant de 960 € TTC;

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220923-142-2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur l'opération OP17/02 du Budget Principal au titre de l'exercice 2022 et pourront prétendre à un financement à hauteur de 85% par le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France Italie Alcotra

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 23 SEP. 2022

Le Président



[Signature]
Aves JUHEL

Date d'affichage : 23 SEP. 2022